

HONORAIRES A LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR :

Appartements / Immeubles / Maisons / Terrains / Local Commercial :

- De 0 à 40 000 euros forfait de 3000 euros TTC
- De 40 001 à 70 000 euros 9%
- De 70 001 à 129 000 euros 8%
- De 129 001 à 149 000 euros 7,5%
- De 149 001 à 189 000 euros 7%
- De 189 001 à 290 000 euros 6%
- De 290 001 à 499 000 euros 5,5%
- De 499 001 et plus 5%

LOCATION :

Appartements/Maisons : 7% du loyer annuel Honoraires à la charge du locataire et même montant à la charge du bailleur

LOI ALUR :

Plafonné à des Frais et Honoraires de rédaction à 8 euros le m²

Etat des lieux plafonné à 3 euros le m²

Local commerciale : Frais et Honoraires à 15% de loyer annuel à la charge de l'acquéreur